

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 9 mars 2026**

**Séance du : 9 mars 2026**

**Date de convocation : 19/02/2026**

**Membres en exercice : 30**

**Quorum : 16**

**Présents ou représentés : 20**

**Absents ou excusés : 10**

**Seuil de la majorité absolue : 11**

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 26.03.736**

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la formation des élus**

**Annexe : Règlement intérieur formation des élus**

Le 9 mars 2026 à 14h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (20 membres)**

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERGIA), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Monsieur Victor DENOUVION, Madame Isabelle HARDY (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Patrick LEFEBVRE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT (pouvoir à Madame Emilienne POUMIROL), Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Emilienne POUMIROL, Messieurs Philippe PETIT, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Brigitte SEGARD, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (10 membres)**

Messieurs Daniel CALAS Serge DEUILHE, Laurent FOREST Olivier GUERRA, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Sébastien VINCINI Lionel WELTER.

Les organismes de formation des élus agréés doivent respecter les obligations du Code du travail, en plus des conditions propres à l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

HGI, en tant qu'organisme agréé relève donc du droit commun de la formation professionnelle continue.

À ce titre, l'agence doit établir un règlement intérieur de la formation des élus, conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 et suivants du Code du travail.

Selon ces articles, tout organisme de formation doit établir un règlement intérieur dès lors qu'il accueille des stagiaires. Il doit être élaboré dans les trois mois suivant le début de l'activité de formation.

Le règlement doit préciser :

- les règles d'hygiène et de sécurité,
- les règles disciplinaires et les sanctions.

Le règlement ci-annexé, conformément aux dispositions du Code du travail définit les règles de santé, sécurité, discipline et droits des stagiaires.

Il s'applique à tous les stagiaires durant leur formation. Chaque stagiaire en prend connaissance et en accepte les dispositions lors du processus d'inscription. Un exemplaire sera également consultable à tout moment sur le site internet de HGI [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr) et sur la plateforme FormHgi.atd31.fr.

Concernant les locaux de formation, il indique que les formations se déroulent dans divers lieux mis à disposition par les collectivités, y compris des locaux du Conseil départemental, et en distanciel. Les consignes d'incendie sont affichées dans ces locaux.

Les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.

En matière disciplinaire, le règlement énonce les règles de conduite applicables aux stagiaires et précise que l'accès aux locaux est limité aux stagiaires et interdit aux personnes extérieures. Les stagiaires doivent respecter les horaires et sont invités à prévenir le service formation en cas de retard ou d'absence. En cas d'absence non justifiée, des frais peuvent être facturés.

Sur les règles de confidentialité, il est stipulé que les stagiaires doivent respecter la confidentialité des informations partagées et ne pas enregistrer les sessions.

Enfin le règlement prévoit des sanctions pour non-respect du règlement : rappels à l'ordre, avertissements ou exclusions. Les stagiaires doivent être informés des griefs avant toute sanction.

Il est prévu une entrée en vigueur du règlement le 1<sup>er</sup> avril 2026, date à laquelle la plateforme de formation ouverte à distance, FormHgi, devrait être mise en service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver le Règlement intérieur de la formation des élus tel que présenté en séance et ci-annexé.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**

## Service formation et information des élus

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Applicable aux stagiaires en formation élus

### PREAMBULE

Haute-Garonne Ingénierie-ATD est un établissement public départemental créé en 1985 par le Conseil Général, les communes et les syndicats intercommunaux de la Haute-Garonne, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour mission d'apporter à ses adhérents conseil et assistance dans les domaines juridique, financier, urbanisme et planification, informatique, ingénierie et expérimentation territoriale et information des élus.

HGI-ATD est par ailleurs agréé organisme de formation des élus locaux par le ministère de l'intérieur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994, et est enregistré auprès de la Préfecture de la Région Occitanie sous le numéro 76311265531.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux stages de formation organisés par HGI-ATD dans le but de permettre le bon fonctionnement des formations proposées.

### DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1 - Champ d'application**

Conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes, et de préciser la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'organisme, les règles applicables en matière de discipline, les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ces derniers en cas de sanction.

#### **Article 2 - Personnes assujetties**

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les stagiaires inscrits aux formations de HGI-ATD, et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par HGI-ATD.

#### **Article 3 - Lieux de formation**

Les formations de HGI-ATD ont lieu soit dans des locaux du Conseil départemental de la Haute-Garonne (salles de formation situées au 54 boulevard de l'Embouchure à Toulouse et locaux du CAD de Saint-Gaudens notamment), soit dans des salles appartenant à des communes ou des EPCI et mises à disposition de HGI-ATD, soit en distanciel.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble de ces locaux.

#### **Article 4 - Restauration**

HGI-ATD propose aux stagiaires de prendre un repas en commun dans un restaurant situé à proximité du lieu de formation ou commandé chez un traiteur.  
Dans ce cas, le repas est réservé par l'Agence et à la charge de la collectivité, uniquement pour les formations se déroulant de 9h à 17h et sous réserve que le stagiaire ait préalablement informé HGI-ATD de son souhait par l'intermédiaire du bulletin d'inscription.

### **REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

#### **Article 5 - Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 6 - Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### **DISCIPLINE**

#### **Article 7 - Accès aux locaux de formation**

Il est interdit aux stagiaires d'entrer ou de demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que celle-ci, ni d'y introduire ou en faciliter l'accès à des personnes étrangères à la formation.

Lorsque le plan Vigipirate est renforcé, les identités des stagiaires peuvent être communiquées aux gestionnaires des locaux où se déroulent les formations.

#### **Article 8 - Boissons alcoolisées et substances illicites**

Il est interdit aux stagiaires d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de formation, ni d'y entrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

#### **Article 9 - Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de formation. L'usage de la cigarette électronique est également prohibé.

#### **Article 10 - Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter dans les locaux de la formation en tenue décente et à faire preuve d'un comportement respectueux à l'égard de toute personne présente sur les lieux de la formation.

#### **Article 11 - Horaires des formations**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires et à la durée des sessions de formation fixés par HGI-ATD et communiqués au préalable dans le programme de stage et la convocation à la formation.

HGI-ATD se réserve le droit de modifier les horaires de formation en fonction des contraintes organisationnelles, sans que les stagiaires ne puissent s'y opposer.

### **Article 12 - Retards - absences**

En cas de retard, nécessité de départ anticipé ou absence, le stagiaire s'engage à prévenir dans les plus brefs délais la personne responsable de la formation chez HGI-ATD, par mail à [accueil@atd31.fr](mailto:accueil@atd31.fr) ou téléphone au 05.34.45.56.56.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence non justifiée par des circonstances particulières, HGI-ATD se réserve le droit de facturer à la collectivité le prix du repas préalablement commandé, au tarif en vigueur. En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrés avant la date de la formation, d'absence le jour du stage ou d'abandon en cours de formation, les stagiaires des collectivités non adhérentes à HGI-ATD se verront facturer la totalité du coût du stage.

### **Article 13 - Suivi de la formation**

Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement et sont invités à remplir un questionnaire d'évaluation à l'issue de la formation.

Une attestation de formation sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation.

### **Article 14 - Confidentialité**

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées au cours de la formation.

Les documents pédagogiques remis lors des sessions de formation sont la propriété intellectuelle des formateurs et de HGI-ATD, et ne peuvent être utilisés que pour un usage strictement personnel.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, ni de reproduire ou diffuser les supports de formation.

Toute divulgation non autorisée est passible de sanctions.

### **Article 15 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels**

HGI-ATD décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## **SANCTIONS ET GARANTIES DISCIPLINAIRES**

### **Article 16 - Nature des sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le stagiaire pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes, en fonction de sa nature et de sa gravité :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement par le responsable de HGI-ATD ou son représentant
- Exclusion de la formation

La collectivité est informée de la sanction prise à l'égard du stagiaire.

### **Article 17 - Garanties disciplinaires**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

## **PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR**

### **Article 18 - Publicité du règlement**

Chaque stagiaire prend connaissance et accepte le présent règlement lors du processus d'inscription. Un exemplaire est consultable à tout moment sur le site internet de HGI-ATD [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr).

### **Article 19 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement, validé par le conseil d'administration du 9 mars 2026, entre en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.